RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

OP 944 – Projet La Venelle du Marché

(35) PLELAN-LE-GRAND

Date et heure limites de réception des offres :
Mercredi 2 décembre 2026 à 12 :00

SemBreizh
13 rue du Clos Courtel
35510 Cesson-sévigné

SOMMAIRE

1 - Informations importantes....3
2 - Objet et étendue de la consultation....3
2.1 - Objet....3
2.2 - Mode de passation....3
2.3 - Type et forme de contrat....3
3 - Conditions de la consultation....3
3.1 - Délai de validité des offres....3
3.2 - Forme juridique du groupement....3
3.3 – Variantes exigées....4
3.4 Variantes autorisées....4
3.5 Prestations supplémentaires éventuelles....4
3.6 - Développement durable....4
4 - Les intervenants....4
4.1 - Maîtrise d'œuvre....4
4.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier....5
4.3 - Contrôle technique....5
4.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs....5
5 – Conditions relatives au contrat....5
5.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution....5
5.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement....5
5.3 - Confidentialité et mesures de sécurité....5
6 - Contenu du dossier de consultation....6
7 - Présentation des candidatures et des offres....6
7.1 - Documents à produire....7
7.2 - Visites sur site....8
8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis....8
8.1 - Transmission électronique....8
8.2 - Transmission sous support papier....10
9 - Examen des candidatures et des offres....10
9.1 - Sélection des candidatures....10
9.2 - Attribution des marchés....10
9.3 - Suite à donner à la consultation....12
10 - Renseignements complémentaires....12
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact....12
10.2 - Procédures de recours....13

1 - Informations importantes

> **Attention des critères environnementaux sont à renseigner pour cette consultation. Cf. article 9.2 du présent RC et ses annexes Leur renseignement prend un peu de temps**

2 - Objet et étendue de la consultation

2.1 - Objet

La présente consultation concerne : Les travaux de construction d'un immeuble collectif comprenant cellules commerciales et 11 logements.

Lieu d'exécution : 28 avenue de la Libération 35380 Plélan-le-Grand

2.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

2.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.
Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas allotir ce marché pour les raisons suivantes :
Ce choix est motivé par les caractéristiques techniques et organisationnelles de l'opération, situé sur une emprise restreinte et devant être réalisée dans un calendrier contraint, qui nécessite une forte coordination entre les différents corps d'état, tant dans la préparation que dans l'exécution des travaux. Le maître d'ouvrage considère en conséquence que la dévolution en lots séparés présenterait, pour cette opération, un risque de complexification technique et de renchérissement de l'exécution des prestations, justifiant le recours à un marché non alloti en application de l'article L.2113-11, 2°, du Code de la commande publique.

3 - Conditions de la consultation

3.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 365 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Néanmoins, en cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme recommandée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Pour rappel, un groupement conjoint avec mandataire solidaire implique que l'un des prestataires membres du groupement soit désigné comme mandataire solidaire, représentant l'ensemble des membres vis à vis du pouvoir adjudicateur, et chargé de coordonner les prestations des membres du groupement.

Les informations concernant le mandataire ainsi que le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engagent à exécuter, figureront dans l'acte d'engagement.

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter plusieurs offres pour le présent marché, qu'ils agissent à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements

Chaque offre est présentée, examinée et jugée de manière distincte et indépendante. Elle doit donc comporter l'ensemble des pièces de candidature et d'offre exigées par le présent règlement.

La composition d'un groupement ne peut être modifiée après la date limite de remise des offres, sauf dans les conditions prévues par le code de la commande publique.

3.3 – Variantes exigées

Aucune variante

3.4 Variantes autorisées

Aucune variante n'est autorisée

3.5 Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats ont l'obligation de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

Code	Libelle
PSE 01	Isolation acoustique des unités extérieures

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet

3.6 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Conformément aux articles L2111-1 et L2112-2-1 du Code de la Commande Publique, SEMBREIZH a mis en place un dispositif visant à favoriser le retour vers l'emploi de publics en difficultés sociales et/ou professionnelles.

4 - Les intervenants

4.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

AGA Architectes associés, mandataire du groupement
10 rue des Tricors
56400 AURAY

Elle est représentée par : Quentin BALAVOINE et Pauline DEMONTREMY

Les missions de la maitrise d'œuvre sont les suivantes : ESQ, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR.

Et ces co-traitants :

- Économiste de la construction : CDLP représentée par Benoit SARCIAUX
- BET Fluides / Thermique : ARMOR INGENIERIE représentée par Bertrand ETIENNE
- BET Structure : QSB représentée par Nolwenn LE GOFF
- OPC : APHIPRO représentée par Marc CORBIN

4.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'oeuvre

4.3 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION
8 boulevard de Trieux
35740 PACE

Le contrôleur technique est représenté par : Julien LEBEHOT
Les missions de contrôle technique sont les suivantes : L + SEI + SH + HAND + AttHAND + P1 + PHh + AttPH + TH + AttTH

4.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

BUREAU COBATI RENNES
ZA du Hil – 19 rue des Brintinais
35230 NOYAL-SUR-SEICHE

Le coordonnateur est représenté par : M. Yvon LE CUNFF

5 – Conditions relatives au contrat

5.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

5.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

. *Financement* : Ressources propres

. *Exécution financière du marché* : conformément aux articles R2191-1 à R2191-63 du Code de la commande publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 45 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

6 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est téléchargeable via le site internet de la Mégalis : https://sso.megalis.bretagne.bzh/

Conseil aux candidats : le téléchargement des documents de consultation est libre. Cependant, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique correspondante et une adresse électronique valide permettant de façon certaine une correspondance électronique afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, notamment les éventuelles précisions ou report de délais.

Le DCE contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes éventuelles
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses éventuelles annexes
- Les pièces graphiques
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- L'attestation de visite
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le BPU
- Le Détail quantitatif et estimatif
- Le Plan Général de Coordination du SPS
- La calculette CO_2
- Le Questionnaire environnemental mandataire ou candidat unique
- Le Questionnaire environnemental co-traitants non mandataires

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois".
Conformément à l'article R2143-13 du Code de la commande publique, "les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit."

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

7.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Attestation d'assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Un Document Unique de Marché Européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L2141-1 à L2141-12 du Code de la commande publique ;
- des documents et renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le mémoire technique (50 pages maximum, annexes incluses – taille police 11)	Non
Le Bordereau des prix unitaires	Non
Le Détail Quantitatif et Estimatif	Non
La Décomposition du Prix Global Forfaitaire	Non
L'attestation de visite signée	Non
La calculette CO_2 déplacement (ce document est à rendre par les candidats individuels et dans l'hypothèse d'un groupement, chaque entreprise membre du groupement rendra le document) en format Excel	Non
Le questionnaire environnemental (ce document est à rendre par les candidats individuels et dans l'hypothèse d'un groupement, chaque entreprise, membre du groupement, rendra le document) en format **Excel impérativement** • **« Questionnaire environnemental mandataire ou candidat unique »** pour les candidats se présentant seuls ou en groupement (à compléter par le mandataire uniquement) • **« Questionnaire environnemental co-traitants non-mandataires »** pour chacun des co-traitants non-mandataires en cas de candidature en groupement	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire.
L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes : Les visites se dérouleront sur demande et aux horaires d'ouverture de la Mairie de Plélan-le-Grand.
Merci de prendre contact avec M. Erwan Montfort, responsable d'opérations, via
erwan.montfort@sembreizh.fr

8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

La remise des offres par voie électronique est obligatoire (la remise des offres par voie papier n'est pas autorisée). Le candidat devra déposer sa candidature et son offre exclusivement sur le profil acheteur (plateforme https://www.megalis.bretagne.bzh), avant la date et l'heure limite de remise des offres (se référer à la page de garde du présent règlement de la consultation).

8.1 - Transmission électronique

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

MODALITÉS RELATIVES A LA SIGNATURE DE L'OFFRE

Conformément aux nouvelles règles en vigueur, la signature des offres n'est plus requise au stade du dépôt des plis, mais uniquement au moment de l'attribution du marché. **BreizhCité impose la signature électronique de l'acte d'engagement à l'attributaire du marché.** Les candidats doivent donc impérativement s'équiper d'un certificat électronique, procédé d'identification fiable, répondant aux obligations applicables en la matière.

Le certificat doit être détenu par une personne ayant capacité à engager le candidat dans le cadre de la consultation et il doit être valide à la date de signature du contrat (voir arrêté du 12 avril 2018).

Outils de signature et formats autorisés au stade de l'attribution : la réglementation autorise le soumissionnaire à utiliser l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature du profil d'acheteur (AtexoSign)
-> Aucun justificatif à fournir
Le profil d'acheteur intègre un outil de signature électronique, qui permet la signature aux 3 formats réglementaires (PAdES, XAdES ou CAdES). Le format PAdES est, dans ce cadre, préconisé. Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur les signatures électroniques transmises et l'outil de signature utilisé.

Cas 2 : le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui intégré au profil d'acheteur
-> Différents justificatifs à fournir
Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature PAdES ou XAdES.
- Permettre la vérification, en transmettant les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Ainsi, le signataire doit transmettre avec sa réponse électronique les éléments suivants :

- Indication de l'outil de signature utilisé : nom de l'outil, éditeur, description succincte (ex : site Internet de présentation).
- Indication de l'outil de vérification de signature correspondant, devant être accessible par l'acheteur public.
- Lien internet de récupération de l'outil ou fourniture de l'outil lui-même.
- Notice d'utilisation en langue française.
- Présentation d'installation : type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.
- Procédure de vérification alternative en cas d'installation ou de vérification impossible pour l'acheteur : contact à joindre, support distant, support sur site, etc.

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires, en langue française.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
SemBreizh -
318 route de Fougères 35700 RENNES

Conseil aux candidats
L'heure précise et la date limite de réception des plis ne peuvent faire l'objet d'aucune exception. Tout dépôt hors-délai sera éliminé.

SemBreizh encourage donc fortement les opérateurs économiques :

- à tester leurs connexions bien avant l'heure limite de télétransmission (un outil est disponible sur Mégalis Bretagne) ;
- en cas d'envoi multiples, pensez à bien vérifier que le dernier envoi comporte toutes les pièces demandées au présent règlement de la consultation ;
- Conformément à l'article R2151-6 du code de la commande publique, il est rappelé aux candidats que l'offre doit être transmise en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres ;
- à contacter le support technique de Mégalis Bretagne pour toutes questions et/ou problèmes rencontrés.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES).

Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

⚠ **Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

8.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

9 - Examen des candidatures et des offres

9.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

9.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.
La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	30.0
Qualité des moyens humains et matériels proposés pour le chantier : 10 points • Composition de l'équipe affectée au chantier + CV : conducteur de travaux, chef de chantier, chef d'équipe, ouvriers qualifiés ... Organigrammes identifiant les rôles de chacun (cf. coordination, phase EXE, suivi du chantier). • Liste des équipements et matériels utilisés / moyens de protection, de nettoyage • Qualité et pertinence des références de chantier similaires transmises	10.0
Qualité des méthodes et management de chantier : 10 points • Mode opératoire et procédés constructifs (y compris Fourniture des fiches techniques des produits et/ou matériaux). Fournir en complément le projet de PIC. • Phasage et organisation des tâches : depuis la période de préparation jusqu'à la réception, GPA, SAV.	10.0
Prise en compte du contexte du chantier : 10 points • Compréhension du projet, analyse des contraintes et analyse des risques • Modalités de gestion de la co-activité entre corps d'état • Planning prévisionnel : modalités de respect des délais et propositions d'optimisation de délais	10.0
2-Prix des prestations	50.0
3-Critère environnemental	20.0
3.1-Evaluation de l'impact carbone lié aux déplacements des entreprises (calculette CO2 déplacements)	*10.0*
3.2-Evaluation du niveau d'engagement des entreprises relatif aux enjeux environnementaux • ***« Questionnaire environnemental mandataire ou candidat unique »*** *pour les candidats se présentant seuls ou en groupement (à compléter par le mandataire uniquement)* • ***« Questionnaire environnemental co-traitants non mandataires »*** *pour chacun des co-traitants non mandataires en cas de candidature en groupement*	*10.0*

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.
La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

9.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'engager des négociations avec trois candidats. Elles se dérouleront par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution. A la fin de chaque phase de négociations, le candidat classé dernier de la phase de négociation en cours sera éliminé.

La dernière phase de négociation devra se dérouler au minima avec deux candidats, dans la mesure où les négociations ont été menées avec plus de deux candidats.

En outre, SemBreizh se réserve le droit de négocier avec les opérateurs économiques présentant des offres irrégulières, inacceptables à l'issue de l'analyse initiale des offres. Les offres inappropriées seront éliminées.

Pour la présente consultation, le pouvoir adjudicateur précise :

- **Sur l'aspect formel des négociations :**

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de s'entourer de personnes compétentes.
Les négociations pourront prendre la forme :
- d'échanges écrits (mails -plateforme Mégalis Bretagne),
- la pouvoir adjudicateur pourra également solliciter la venue du candidat dans ses locaux (aux frais de ce dernier).

Dans ce cas, la durée de l'entretien sera identique pour tous les candidats.
Préalablement à la négociation, le pouvoir adjudicateur informera, par écrit (mails - plateforme Mégalis Bretagne), les points de négociations.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

- **Sur le contenu des négociations :**

Les négociations se feront sur la base de l'offre initiale remise par le candidat, et porteront notamment, sur les points suivants :
- Proposition technique (qualité, périmètre des prestations)
- Prix des prestations
- Délais

- **Remise de l'offre définitive :**

Lorsque la personne publique décidera de mettre un terme aux négociations, elle demandera aux candidats de remettre leur offre finale.
C'est cette offre finale qui sera prise en compte pour le jugement final des offres.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations prévues aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.megalis.bretagne.bzh

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Judiciaire
7 rue Pierre Abelard
35000 Rennes

Tél :02 99 65 37 37
Télécopie :02 23 44 85 53
Courriel : accueil.tj-rennes@justice.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://www.justice.gouv.fr/

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Pays de la Loire
22 mail Pablo PICASSO - BP 24209 - 44042 NANTES cedex 1
02 53 46 79 00
pays-de-la-loire@dreets.gouv.fr